



Une clé pour le rétablissement : le soutien social

À la veille de la journée de commémoration du drame de Polytechnique, nous sommes forcés de constater qu'il existe encore de la violence et des abus de pouvoir dans notre société. Le mouvement « #MeToo » démontre clairement l'importance de continuer à agir pour contrer les violences à caractère sexuel ainsi que d'offrir des services aux personnes aux prises avec les conséquences de cette violence.

Depuis près de 30 ans, le Centre d'intervention pour les victimes d'agression sexuelle (CIVAS) L'expression libre du HR est établi dans le Haut-Richelieu afin d'offrir des services aux adolescents, aux adolescentes et aux femmes victimes d'agression sexuelle.

L'offre de service comprend des rencontres individuelles, des rencontres de groupe, de l'accompagnement, de l'écoute téléphonique ainsi que des rencontres avec les proches. L'organisme œuvre aussi auprès de la population en démystifiant l'agression sexuelle et en planifiant des actions pour sensibiliser les gens à cette problématique. L'organisme peut être rejoint du lundi au vendredi par téléphone ou par courriel. Un site Web est aussi disponible pour plus d'informations.

SOUTIEN

Il est important de mentionner que l'agression sexuelle reste une problématique sociale dont le rétablissement des personnes ayant subi cette violence est grandement influencé par le soutien social qu'elles pourront obtenir.

Dévoiler une agression sexuelle n'est jamais facile, il est donc important que lorsqu'on reçoit des confidences à ce sujet de respecter les règles d'or :

- Croire
- Écouter
- Ne pas juger
- Référer



Croire



Écouter



Ne pas juger



Référer



450-348-4380

administration@expressionlibre.ca

CHRONIQUE COMMANDITÉE



NOUS SOMMES PRÉSENTS
POUR LA DÉFENSE DE VOS DROITS

EN TANT QU'USAGER



J'AI DES DROITS... ET DES RESPONSABILITÉS

Je connais bien les 12 droits inscrits dans la Loi sur la santé et les services sociaux et les utilise régulièrement. Comme il m'est arrivé de ne pas me présenter à un rendez-vous, mon médecin m'a informé qu'à titre d'utilisateur, j'ai aussi des obligations à respecter.

- Pierre

Les responsabilités de l'utilisateur peuvent se définir en quatre (4) catégories :

- 1 Responsabilités envers lui-même.
- 2 Responsabilités envers les autres usagers.
- 3 Responsabilités envers le personnel.
- 4 Responsabilités envers l'établissement.

DES RESPONSABILITÉS PRÉVUES PAR LA LOI

La Loi prévoit deux principales responsabilités (ou obligations) pour les usagers :

- L'utilisateur doit collaborer dans la mesure de ses moyens à l'élaboration de son plan de traitement et de soins.
- L'utilisateur doit utiliser les services de façon judicieuse.

COLLABORER À SES SOINS : COMMENT ?

- En communiquant toutes les informations sur sa situation et ses besoins.
- En prenant part aux décisions.
- En disant la vérité.
- En posant des questions.
- En respectant les consignes.

UTILISER LES SERVICES JUDICIEUSEMENT :

- En utilisant l'urgence de l'hôpital en dernier recours.
- En communiquant avec l'établissement ou le professionnel (si on a l'impression d'avoir été oublié).
- En se présentant à l'heure à ses rendez-vous.
- En respectant les consignes d'attente ou en informant les personnes concernées si on doit quitter.
- En libérant sa chambre (hôpital, CHSLD) dans le délai prévu.

Pour en savoir davantage sur vos droits comme usager du réseau de la santé et des services sociaux, n'hésitez pas à nous contacter en toute confidentialité.

450 358-2578 poste 8958 • info@comitedesusagers-hrr.com